

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

#### **Arrêté du 23 juillet 2015 fixant le nombre de places proposées au titre du cycle de formation « Cap Dirigeants » (CapDIR) de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2016**

NOR : AFSS1530503A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R. 123-9;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2013 modifié fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R. 123-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en date du 23 juin 2015,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le nombre de places offertes au cycle « CapDirigeants » (CapDIR) ouvert en 2016 est fixé à 28.

#### Article 2

Les modalités pratiques d'inscription des candidats et d'organisation des épreuves de sélection seront précisées par le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale.

#### Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 23 juillet 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité sociale,*  
T. FATOME